

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2024/76

Objet : Rues fermées à la circulation de jour et de nuit, interdiction de stationnement du 09/09/2024 au 31/10/2024
Grande Rue et Rue de la Mairie,
Du 09/09/2024 au 31/10/2024 – Construction d'un bassin et d'un réseau d'eau pluvial
Mise en place d'une déviation validée par l'UTD de Méru (D205-D121-D105)

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 03/09/2024, de M. DESPREZ Didier, de la Société BARRIQUAND, à COMPIÈGNE (Oise), domiciliée Route de Choisy au Bac.
Considérant la construction d'un bassin et d'un réseau pluvial

ARRETE

Article 1^{er} : Du Lundi 09 septembre 2024 au jeudi 31 octobre 2024

- La Grande Rue sera fermée à la circulation et interdite au stationnement du carrefour de la rue de la Gloriette jusqu'à la sortie de Villeneuve les Sablons vers Hénonville,
- La Rue de la Mairie sera fermée à la circulation et au stationnement du carrefour de la Grande Rue jusqu'à la Rue de l'École – **Stationnement interdit Place Altenburschla (Place de la Mairie – Ecole)**

Article 2 : Une déviation est mise en place par la société et validée par les services UTD Méru (D205-D121-D105), la RD5 (Grande Rue) sera interdite à la circulation.

Article 3 : La circulation sera limitée à 30km/h à proximité des travaux.

Article 4 : La signalisation et la déviation seront mises en place, maintenues et entretenues par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de MERU
- Police Municipale de Méru
- Mairie
- Société BARRIQUAND

A Villeneuve les Sablons, le 10 septembre 2024

Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 10/09/2024

Le Maire



Le Maire,

